

tations les plus fortes pour animer ceux qui travailloient à éteindre le feu ; mais pour mieux les y engager, Elle leur faisoit ressentir les effets de sa libéralité, en donnant jusqu'à huit & dix ducats à ceux qui faisoient le mieux leur devoir.

RATISBONNE. Les négociations pour l'élection d'un Roi des Romains se continuent en diverses Cours, & l'on y délibère sur les variations qui s'élevent de tems en tems sur cette affaire. Comme il y reste peu à régler, il n'y a nul doute sur le succès des arrangemens préliminaires qui doivent la précéder, & sur la prochaine Diète Electorale. Les dispositions de la Cour de Bavière sont toujours des plus favorables à cette élection : Elle a été le motif du voyage que l'Electeur de ce nom a fait en dernier lieu à *Bonn*, à *Liège* & à *Mannheim*, d'où il est de retour à sa résidence de *Munich* depuis le 21. Décembre ; & les principales instructions des Ministres résidens à *Ratisbonne*, sont relatives à cet objet. Mais on parle d'une association de divers Princes de l'Empire, pour maintenir les droits du Collège des Princes à l'occasion de l'ouvrage de l'élection, particulièrement sur les deux points de l'*utilité* & de la *nécessité*. Le Roi de Dannemarck a, entre-autres, ordonné au Ministre qui réside de sa part auprès de la Diète, d'avoir l'attention convenable pour les intérêts du Collège des Princes, lorsqu'on y mettra sur le tapis l'affaire de l'élection, ou quelque autre matière qui y soit relative.

Le Pape ayant érigé l'Abbaye de *Fulde* en Evêché exempt, & accordé la prérogative du *Pallium* & de la Croix à l'Evêque de *Wirtzburg*, on a appris cette nouvelle avec quelque surprise à *Ratisbonne*, parce que l'Archevêque de *Mayence*, qui se sent lèzé par-là dans ses droits Archevêques, avoir fait à Sa Sainteté toutes sortes de remontrances

là-